

Chaudières électriques

Argo GARANTIE

LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Février 2017

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

Notre garantie

En vertu de la présente déclaration de garantie (« garantie limitée »), ECR International, Inc. (« ECR ») accorde une garantie limitée à compter de la date d'installation de la chaudière Argo applicable (« chaudière ») à l'acheteur initial, dans les limites des modalités et conditions énoncées ci-dessous. Dans le cadre de la présente garantie limitée, l'« acheteur initial » signifie la personne ayant fait l'acquisition d'une chaudière neuve directement (a) auprès d'un distributeur de la marque Argo, ou (b) dans le cas d'une maison neuve, auprès d'un entrepreneur qui a lui-même fait l'acquisition de la chaudière auprès d'un distributeur ou grossiste ECR pour installation et utilisation dans cette maison neuve.

d'installation initiale. Dans l'éventualité où l'échangeur thermique présenterait des défauts de pièces ou de main-d'œuvre au cours de cette période, ECR, à sa discrétion, effectuera une réparation ou un remplacement de l'échangeur thermique. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront

CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE ARGO

(Modèles – Argo AT)

GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DE

20 ANS

La présente garantie limitée de vingt (20) ans ne s'applique qu'à l'acheteur initial, au site d'installation initial de la chaudière électrique dans une maison unifamiliale ou bifamiliale, utilisée sans interruption par l'acheteur initial comme sa résidence.

Première année – Garantie limitée pour chaudière résidentielle électrique (y compris échangeur thermique et parties constituantes)

ECR garantit ses chaudières électriques résidentielles contre tout défaut de matériaux et de fabrication pendant une période d'un (1) an d'utilisation normale à compter de la date d'installation initiale. Dans l'éventualité où une partie quelconque de cette chaudière électrique serait déterminée défectueuse, au point de vue des pièces ou de la main-d'œuvre, au cours de cette période d'un an, ECR réparera ou remplacera, à sa discrétion, la pièce défectueuse. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

De la deuxième jusqu'à la vingtième année – Garantie limitée couvrant uniquement l'échangeur thermique des chaudières électriques (la garantie ne couvre que l'échangeur thermique lui-même et non les parties constituantes)

ECR garantit que l'échangeur thermique (« échangeur thermique ») de ses chaudières électriques utilisées dans des applications résidentielles est exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation, de la deuxième à la vingtième année à partir de la date

Chaudières électriques

Argo GARANTIE

LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Février 2017

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

Remarque : Si l'échangeur thermique concerné n'est plus disponible en raison de son obsolescence ou d'une nouvelle conception, la valeur de la redevance proportionnelle, le cas échéant, sera basée sur le prix net actuel ou le prix net de l'échangeur thermique équivalent le plus proche. Si aucun échangeur thermique équivalent n'est disponible, ECR aura la possibilité d'accorder un crédit pour l'achat d'une nouvelle chaudière ECR. Ce crédit sera basé sur le prix net de l'échangeur thermique défectueux et sera égal au pourcentage de couverture restant sur la garantie initiale de l'échangeur thermique.

de main-d'œuvre au cours de cette période, ECR, à sa discrétion, effectuera une réparation ou un remplacement de l'échangeur thermique. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE ARGO

(Modèles – Argo AT)

GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE DE 10 ANS

La garantie limitée de cinq (10) ans suivante ne s'applique qu'à l'acheteur initial, au site d'installation initial, de la chaudière électrique dans trois logements familiaux ou plus ou dans un commerce, utilisés sans interruption par l'acheteur initial.

Première année – Garantie limitée pour chaudière électrique commercial (y compris échangeur thermique et parties constituantes)

ECR garantit ses chaudières électriques commerciales contre tout défaut de matériaux et de fabrication pendant une période d'un (1) an d'utilisation normale à compter de la date d'installation initiale. Dans l'éventualité où une partie quelconque de cette chaudière électrique serait déterminée défectueuse, au point de vue des pièces ou de la main-d'œuvre, au cours de cette période d'un an, ECR réparera ou remplacera, à sa discrétion, la pièce défectueuse. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

De la deuxième jusqu'à la dixième année – Garantie limitée pour l'échangeur thermique des chaudières électriques à usage commercial (la garantie ne couvre que l'échangeur thermique lui-même et non les parties constituantes)

ECR garantit que l'échangeur thermique de ses chaudières thermiques utilisées dans le cadre d'une utilisation commerciale restera exempt de tout défaut de pièces et de main-d'œuvre pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation initiale. Dans l'éventualité où l'échangeur thermique présenterait des défauts de pièces ou

Chaudières électriques

Argo GARANTIE

LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Février 2017

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

Remarque : Si l'échangeur thermique concerné n'est plus disponible en raison de son obsolescence ou d'une nouvelle conception, la valeur de la redevance proportionnelle, le cas échéant, sera basée sur le prix net actuel ou le prix net de l'échangeur thermique équivalent le plus proche. Si aucun échangeur thermique équivalent n'est disponible, ECR aura la possibilité d'accorder un crédit pour l'achat d'une nouvelle chaudière ECR. Ce crédit sera basé sur le prix net de l'échangeur thermique défectueux et sera égal au pourcentage de couverture restant sur la garantie initiale de l'échangeur thermique.

5. La présente garantie limitée ne s'applique pas si la chaudière a été endommagée à la suite d'une installation, d'un entretien ou d'une utilisation inadéquats, y compris, sans s'y limiter, une utilisation

LIMITATIONS/EXCLUSIONS – S'APPLIQUENT À TOUTES LES GARANTIES

1. En aucune circonstance ECR ne pourra être tenue responsable pour les coûts associés à la réparation de la pièce défectueuse, incluant, sans s'y limiter, les coûts associés au retrait et à la réinstallation de la pièce défectueuse ou d'une pièce de rechange, ainsi que tous les frais de main-d'œuvre et de matériaux reliés à ce remplacement, incluant, sans s'y limiter, les coûts associés à la fourniture/au retour de la pièce défectueuse à ECR. Les matériaux de remplacement devront être facturés au distributeur selon la méthode habituelle et feront l'objet d'un redressement sur présentation d'une preuve de la défectuosité.

2. La garantie limitée couvre uniquement l'échangeur thermique de la deuxième à la dernière année de garantie à compter de la date d'installation initiale. Toutes les autres pièces fournies par ECR, mais achetées auprès d'autres fabricants seront couvertes par leur propre garantie, le cas échéant.

3. Cette garantie limitée ne saurait s'appliquer si la chaudière est

(i) utilisé ou exploité au-delà de sa capacité nominale; (ii) installé à des fins autres que le chauffage résidentiel ou commercial, tel que précisé dans la garantie applicable; (iii) non entretenu dans le respect des recommandations de ECR ou des pratiques exemplaires telles qu'établies par les normes de l'industrie ou (iv) l'objet de modifications non autorisées.

4. Cette garantie limitée, ne saurait en aucun cas être considérée comme une garantie de la main-d'œuvre d'un installateur ou réparateur relativement à l'installation ou la réparation de cette chaudière ou comme imposant à ECR une responsabilité de quelque nature que ce soit pour un rendement non satisfaisant en raison d'une installation ou d'un entretien inadéquat de la chaudière. Une telle responsabilité est expressément niée par la présente.

Chaudières électriques

Argo GARANTIE

LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Février 2017

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

avec une quantité d'eau insuffisante (feu sec), le gel, des conditions d'eau inadéquates ou une inondation.

6. Afin que la présente garantie limitée soit en vigueur (i) la chaudière doit avoir été assemblée/installée dans le respect le plus strict des directives fournies avec la chaudière par ECR et (ii) les sections de la chaudière ne doivent pas avoir été endommagées durant le transport et l'installation.

7. La remise de pièces de rechange conformément aux modalités de la présente Garantie limitée ne s'appliquera que pendant la période de garantie initiale et ne servira pas à prolonger celle-ci.

8. ECR ne saurait être tenue responsable de tout dommage, panne ou retard, selon les dispositions de cette garantie limitée, causé par toute circonstance hors de son contrôle, incluant sans s'y limiter, une pénurie ou un contingentement des matières premières, le gel, les inondations, les incendies, le vent ou la foudre.

9. ECR ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé par (i) la défaillance du câble, de la tuyauterie ou d'autres pièces ou accessoires externes ne faisant pas partie intégrante de la chaudière; (ii) l'installation, l'entretien ou l'utilisation qui ne respecteraient pas l'ensemble des lois et règlements fédéraux, d'État et provinciaux; (iii) la mauvaise utilisation ou l'utilisation de la chaudière à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue ou (iv) l'utilisation de pièces non fournies ou recommandées par ECR.

10. Les recours en cas de violation de cette garantie limitée sont expressément limités à la réparation ou au remplacement de toute pièce trouvée défectueuse dans des conditions d'utilisation normale et la solution en cas de violation de cette garantie limitée, les obligations imposées par la loi ou réclamations en responsabilité civile délictuelle (incluant, sans s'y limiter, la négligence) ne couvrent pas la responsabilité pour les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs ou les pertes, comme la perte de jouissance, de profits ou de temps ainsi que les inconvénients. La responsabilité maximum d'ECR en rapport avec la vente de ce produit ne saurait en aucun cas excéder le prix de la pièce prétendue défectueuse ou le prix de la chaudière, si la chaudière dans son entier est réputée défectueuse. ECR RENONCE EXPRESSÉMENT ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUS DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU SECONDAIRES OU TOUTE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. **À noter : Certaines provinces ou certains territoires ne permettent pas l'exclusion ou la restriction des dommages indirects ou accessoires. Par conséquent,**

les exclusions ou restrictions mentionnées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à votre cas.

11. Pour toutes ventes qui ne seraient pas assujetties aux dispositions du Magnuson-Moss Warranty Act ou de la loi sur la protection du consommateur de la province, aucune garantie d'adaptation marchande

Chaudières électriques
Argo GARANTIE
LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Février 2017

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

et/ou d'adéquation à un usage particulier, tous étant expressément exclus par la présente. Pour toutes autres ventes, toutes garanties implicites d'adaptation marchande ou d'adaptation à un usage particulier se limitent, quant à la durée, à la période de validité de la présente garantie limitée. Le texte de la présente garantie constitue la déclaration de garantie, complète et exclusive. **À noter : Certains états ou territoires ne permettent pas les limites à la durée de validité d'une garantie implicite. Par conséquent, les restrictions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.**

12. Les garanties ECR s'appliquent à l'acheteur initial au moment de l'installation initiale, et pour une utilisation sans interruption. Les garanties sont non transférables.

DIVERS

Les dispositions du « Magnuson-Moss Warranty Act » s'appliquent aux ventes aux consommateurs, par opposition aux ventes dites « commerciales ». Une vente au consommateur est une vente faite à un acheteur pour utilisation personnelle, familiale ou domestique et non dans le but de revente.

Par « garanties implicites » nous entendons celles que la loi considère comme accordées par le vendeur, même si elles n'ont pas été rédigées par écrit.

« Adaptation à une utilisation particulière » signifie que le vendeur sait quelle utilisation l'acheteur fera des biens achetés, et que l'acheteur se fie au savoir-faire et au bon jugement du vendeur au moment où il fait son achat.

« Utilisation marchande » signifie que le produit convient aux utilisations ordinaires pour lesquelles ce produit est prévu.

Les « dommages secondaires » comprennent les dépenses nécessaires à l'inspection, l'obtention de biens de remplacement, les frais de transport, etc.

Les dommages « consécutifs » comprennent les blessures aux personnes et les dommages matériels résultant d'une violation des termes de la garantie, et toute perte résultant d'exigences d'ordre général ou particulier, connues de nous et impossibles à prévenir.

Dans le cas où toute disposition de cette garantie limitée serait jugée illégale, abusive ou inexécutable, toutes les autres modalités ou dispositions de la présente demeurent néanmoins en vigueur et seront appliquées dans la pleine mesure permise par la loi. Les garanties énoncées dans cette garantie limitée sont exclusives et ne sauraient être amendées, étendues ou modifiées par un distributeur, détaillant ou qui que ce soit.

PROCÉDURE POUR L'OBTENTION DE RÉPARATIONS AUX TERMES DE LA GARANTIE

Pour obtenir rapidement l'exécution de la garantie, avisez l'installateur qui, à son tour, avisera l'installateur de la marque ECR qui lui a vendu la chaudière. Si cette action n'aboutit pas à une réparation aux termes de la garantie, l'acheteur initial de l'appareil ou l'installateur doit prendre contact avec le service d'assistance à la clientèle d'ECR (consulter les informations de contact, ci-dessous), en fournissant tous les détails nécessaires à l'appui de la demande. Toute pièce présumée défectueuse doit être retournée, en passant par les canaux de distribution et dans le respect de la marche à suivre que ECR prescrit alors pour le retour de marchandises dans le but de les soumettre à une inspection visant à établir la cause de la défektivité. ECR fournira la (les) nouvelle(s) pièce(s) à un distributeur ECR autorisé qui, à son tour, fournira la (les) pièce(s) au chauffagiste qui a installé la chaudière.

ECR International, Inc.

2201 Dwyer Ave. • Boîte postale 4729 • Utica, New

York, 13504-4729

Tél. : 315/797-1310

Télécopieur du service d'assistance à

la clientèle : 315/724-9319 Courriel :

info@ecrinternational.com Site

Web : www.ecrinternational.com

NP 240013437 Rév. A